



# Le nouveau Petit rapporteur.



Le Conseil Municipal du 23 février 2023 a délibéré et pris les décisions suivantes :

Avant de débiter la séance, le conseil accueille Madame Christelle LEHRY, Conseillère Régionale du Grand-Est, Vice-Présidente de la Commission Environnement, venue se présenter, informer les conseillers des différentes compétences de la Région, et indiquer quelques exemples de dispositifs susceptibles de concerner la commune. Elle a également répondu aux nombreuses questions de l'assemblée.

1. Approbation du dernier compte-rendu : à l'unanimité.

2. Mise à jour de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C):

Le conseil nomme Madame Christine FROMM, en sa qualité de conseillère municipale.

3. Travaux forestiers :

Le conseil prend connaissance du devis des travaux pour 2023. Il étudiera la faisabilité des différentes propositions.

4. Permis d'aménager :

Un petit lotissement de 3 maisons verra le jour prochainement dans la rue du 2 février.

## 5. Divers :

### Dates à retenir !

- ➔ 26 mars : concert à l'église
- ➔ 13 mai : journée citoyenne

- Le conseil accepte de verser des subventions à l'Association Delta Revie pour 3 abonnés de la commune, ainsi qu'à la Ligue Contre le Cancer.
- Vous pouvez contacter le pasteur Fabien ANDRE au 03.89.71.40.09
- Ouverture du Bar Café O'Sparrow (à l'emplacement de la Vielle Fermette), 44 rue du M<sup>al</sup> Leclerc.
- Péri-scolaire : Il concernera les enfants scolarisés au RPI Obersaasheim-Geiswasser. Les parents souhaitant inscrire leur enfant peuvent se faire connaître en mairie.
- Séjour dans le Lot-et-Garonne : Suite à plusieurs reports dus à la crise du COVID, nos amis de Guérin et Romestaing ont réitéré l'invitation. La visite est prévue le week-end du 20 août, du jeudi/vendredi au lundi/mardi (à définir.) Le projet entre donc dans une phase plus organisationnelle, les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie avant le 15 mars afin d'organiser le déplacement (le choix de l'avion est privilégié).  
Les personnes qui souhaitent faire le déplacement par leur propre moyen devront également se faire connaître.

- <https://www.impots.gouv.fr/particulier>

BIENS IMMOBILIERS

Consulter vos biens immobiliers.

Accéder



## DÉCLARATION D'OCCUPATION ET DE LOYER

### INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA DÉCLARATION D'OCCUPATION

Depuis le 1er janvier 2023, en tant que propriétaire, vous avez l'obligation de déclarer qui occupe vos locaux d'habitation. Si vous êtes vous-même l'occupant, indiquez s'il s'agit de votre résidence principale ou secondaire. Si une autre personne occupe un de vos biens, vous devez renseigner son identité.